

Règlement du concours photo “La pêche à travers les saisons dans la Loire”

Article 1 – Organisateur

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire, dont le siège est situé à la ferme de l'étang David, 50 route de Chavagneux, 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **La pêche à travers les saisons dans la Loire** », du 12 novembre au 12 décembre 2025 à 8h.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique à partir de 15 ans, résidant en France métropolitaine. Les salariés et les administrateurs de la Fédération de Pêche de la Loire ne peuvent pas participer à ce jeu concours.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de nous :

1. envoyer nous ta photo sur la messagerie Facebook ou Instagram ou par mail à flppma@federationpeche42.fr
2. indiquer la saison de ta photo : printemps, été, automne ou hiver.

Chaque participant peut proposer une photo par saison, soit un maximum de quatre photos (s'il arrive premier sur plusieurs catégories, c'est la personne arrivée en seconde place qui sera récompensée).

Les photos doivent illustrer un paysage de pêche dans le département de la Loire (42), avec ou sans poissons.

Article 4 – Critères de sélection

Un jury interne à la Fédération de Pêche de la Loire se réunira le 12 décembre 2025 pour désigner les 4 gagnants, un par saison, selon les critères suivants :

- Esthétique générale et composition de l'image ;
- Respect du thème ;
- Authenticité et originalité.

Article 5 – Dotations

Les 4 gagnants recevront chacun le remboursement de leur carte de pêche 2026 (s'ils sont majeurs, nous rembourseront la carte personne majeure, si c'est une femme : la carte découverte femme, si c'est un ado : la carte personne mineure). Les 3 premières personnes de chaque catégorie (printemps, été, automne, hiver) recevront également deux places chacun pour le Salon des Pêches de Saint-Etienne des 30-31 janvier et 1^{er} février.

Les gagnants seront annoncés sur les pages Facebook et Instagram de la Fédération le 15 décembre 2025.

Article 6 – Droits d'auteur et d'image

En participant, chaque candidat garantit être l'auteur de la photo soumise et disposer de toutes les autorisations nécessaires (personnes, lieux, etc.).

Les photos doivent être libres de droits.

Les participants cèdent à la Fédération de Pêche de la Loire, à titre gratuit, les droits d'utilisation, de reproduction et de diffusion de leurs photos sur tous supports (site web, réseaux sociaux, affiches, brochures, presse, etc.), pour une durée illimitée et dans le monde entier.

Article 7 – Responsabilité

La Fédération se réserve le droit d'exclure toute photo jugée non conforme (contenu inapproprié, plagiat, etc.) ou ne respectant pas les conditions du concours.

Elle ne pourra être tenue responsable d'éventuelles erreurs, pertes ou problèmes techniques liés à la participation.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées (nom, pseudo, photo) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours.

Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur demande à l'adresse : flppma@federationpeche42.fr